

## **Rapport de la commission ad hoc sur le préavis No 1 concernant l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc, composée de Messieurs Eric Chesaux, Roberto Dotta et Georges Rochat, Mme Laurence Bermejo Dubois et M. Gerhard Odematt étant excusés, s'est réunie le 31 août dans les locaux du Conseil régional en présence de Messieurs Gerald Creteigny, Président du Codir et Patrick Freudiger, Secrétaire.

Si l'octroi de l'autorisation générale de plaider ne se discute pas, un échange a néanmoins eu lieu sur la pertinence de fixer une limite lorsque le Conseil régional agirait en tant que demandeur.

Il en est ressorti que vu la pratique d'une majorité de communes, vu la logique pas très claire de fixer une limite à la valeur litigieuse et vu que la valeur des frais de justice ne peut être que grossièrement évaluée, il nous semble judicieux de laisser au Codir le soin de décider, dans tous les cas, si une action en justice mérite d'être menée, sachant qu'il doit rendre compte de l'utilisation qu'il fait des délégations de compétences qui lui sont accordées.

En conclusion, la commission ad hoc vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis No 1 tel que présenté.

Eysins le 5 septembre 2016

Eric Chesaux

Roberto Dotta

Georges Rochat